



## **BULLETIN D'INFORMATION OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE 2007**

REF: ISMLLW 2007/4 F

### **EDITORIAL**

Cher lecteur,

Dans quelques semaines, la Société tiendra son septième Séminaire pour les Conseillers juridiques des Forces armées, mais il s'agira du premier séminaire qui se tiendra en Afrique. Lorsque j'ai rédigé mon premier éditorial pour la newsletter, au début de 2003, j'ai exprimé mon souhait de contribuer à une Société internationale de Droit militaire et de Droit de la Guerre avec une portée mondiale grandissante. Notre Séminaire pour Conseillers juridiques des Forces armées marque une étape importante dans ce développement souhaité et je remercie d'ores et déjà les autorités namibiennes, le Directeur du Séminaire, le Général Jan Peter Spijk, et tous les autres membres du comité organisateur pour leur engagement et les efforts qu'ils ont fournis pour cet événement. Des conseillers juridiques des Forces armées du monde entier se rassembleront pour écouter des présentations d'experts sur des sujets d'actualité, échanger des idées et des expériences et agrandir leurs réseaux professionnels. Etant donné que de nombreux conseillers juridiques africains participeront, une attention particulière sera accordée aux sujets liés au maintien de la paix en Afrique. Cet événement pourrait également se révéler avoir d'importantes implications structurelles, car certains participants pourraient rentrer chez eux avec l'idée de créer un Groupe national de la Société dans leur pays. Le Secrétariat Général s'assurera que les informations pertinentes sur les aspects procéduraux de la création d'un Groupe national de la Société soient données aux participants intéressés. Ensemble pour une Société plus forte!

Ludwig Van Der Veken  
Secrétaire général

### **NOUVELLES, ANNONCES DE CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, ETC.**

Le **Conseil d'Administration** de la Société s'est réuni à Bruxelles (Belgique) le 5 octobre 2007. Les prochaines réunions du **Conseil d'Administration** et du **Conseil de Direction** de la Société auront lieu à Athènes (Grèce) les 7, 8 et 9 mai 2008.

Le Président honoraire Dr Dieter Fleck a représenté la Société lors de la **30<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge**. Il a déposé un engagement au nom du Conseil d'Administration de la Société (Voir <http://www.icrc.org/applic/p130e.nsf/pbk/ADGU-78CDJ4?openDocument&section=PBP>). Les informations concernant tous les engagements se trouvent sur [http://www.icrc.org/applic/p130e.nsf/va\\_navPage/POAI?openDocument&count=-1](http://www.icrc.org/applic/p130e.nsf/va_navPage/POAI?openDocument&count=-1).

Le 6 décembre 2007, le Groupe National belge de la Société a organisé à Bruxelles une **conférence internationale intitulée 'Militarisation de l'espace extra-atmosphérique : aspects politiques et juridiques'**, en coopération avec le Center for Global Governance Studies de Louvain, le Interdisciplinary Centre for Space Studies (KULeuven) et l'Ecole royale militaire belge. Le compte-rendu sera publié en 2008.

Le 10 décembre 2007, le *Forum for International Criminal Justice and Conflict*, conjointement avec la Croix-Rouge norvégienne et l'*International Peace and Research Institute* d'Oslo, ont tenu un **Séminaire sur les manuels militaires nationaux et le droit des conflits armés**. Le Président de la Société, Arne Willy Dahl, et le Président honoraire de la Société, le Dr. Dieter Fleck, ont présenté leurs points de vue au cours du séminaire. Un rapport des travaux du séminaire rédigé par la Croix-Rouge norvégienne a été annoncé pour notre newsletter ISMLLW 2008/1.

Les Ministres de la Culture et de la Défense de la République d'Estonie organisent une conférence internationale à Tallinn (Estonie) sur **La Protection du patrimoine culturel en période de conflit armé**, du 7 au 8 février 2008. Pour plus d'informations, contactez Mme Marju Reismaa à l'adresse [marju.reismaa@kul.ee](mailto:marju.reismaa@kul.ee).

Le **VIIème Séminaire pour Conseillers juridiques des Forces armées** de la Société se tiendra en Namibie du 3 au 9 mars 2008. Pour plus d'informations, voir [www.soc-mil-law.org](http://www.soc-mil-law.org) ou contacter le Secrétariat général.

L'Association du Droit des Forces armées de Nouvelle-Zélande tiendra une **Conférence sur la sécurité dans la région du Pacifique Sud- Les troubles civils et l'armée ; un champ de mines juridique?** La conférence aura lieu à Christchurch, Nouvelle-Zélande, du 4 au 6 avril 2008. Pour plus d'informations, veuillez consulter <http://www.aflanz.org.nz/>.

Notre ancien Président de la Commission de criminologie et de droit pénal militaire, Le Prof. Pierre Thys, a annoncé la publication d'un **blog sur les armes à létalité réduite** sur [www.anm-geslr.org/leblog](http://www.anm-geslr.org/leblog) (en français).

(Alfons Vanheusden, Secrétaire général adjoint)

La faculté de droit de l'Université of the West of England accueille un **Symposium international sur la réglementation des conflits armés par le droit international**. Le Symposium se tiendra à Bristol (Royaume Uni) du 3 au 5 septembre 2008.

Le but de ce symposium est d'analyser et d'examiner les défis auxquels est confronté le droit international en ce qui concerne les conflits armés et d'identifier des failles en matière de connaissance, politique et pratique. Le symposium offrira un lieu de discussion ouvert où des experts invités, des animateurs et autres participants pourront discuter de problèmes pertinents et échanger leurs points de vue en toute franchise.

Les points qui pourraient être explorés dans le cadre du symposium sont par exemple:

- L'émergence de nouvelles menaces pour la paix et la sécurité, par exemple le terrorisme, les dégâts à l'environnement, les pandémies, etc.
- Le rôle contributeur d'acteurs non étatiques comme catalyseurs de conflit.
- La prolifération et le contrôle de l'armement et des (petites) armes.
- Le rôle des sociétés privées militaires/de sécurité dans un conflit armé.
- Le rôle et les capacités d'organisations non gouvernementales et internationales lors d'un conflit.
- Le rôle du droit international sur la manière d'aborder le mauvais traitement et l'exploitation des femmes et des enfants durant un conflit.
- L'impact du conflit armé sur les (modèles de) migration par exemple, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, etc.
- Le rôle des organisations internationales, régionales et non gouvernementales dans le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité.
- La responsabilité des états, des individus et des organisations durant les opérations de maintien de la paix.
- Le rôle du droit international dans la reconstruction post- conflit.
- La discussion sur les poursuites et méthodes de résolution des différends.

- Le rôle des cours et tribunaux internationaux/internationalisés dans l'approche des conflits.
- La résorption et la réglementation des 'conflits liés aux matières premières' par des mesures économiques, par exemple, les diamants en Sierra Leone, le bois au Liberia, etc.
- L'impact du conflit sur le développement (durable) et la gouvernance.

Les organisateurs en appellent à soumettre des articles sur les sujets mentionnés ci-dessus ou d'autres sujets liés au thème de la conférence. Les articles seront sélectionnés sur base de résumés de maximum 300 mots. Les résumés doivent être envoyés par email à [ilac@uwe.ac.uk](mailto:ilac@uwe.ac.uk) pour le 3 mars 2008. Les résultats des soumissions seront notifiés au plus tard le 31 mars 2008.

Pour toute question au sujet du symposium, veuillez contacter le comité organisateur à l'adresse [ilac@uwe.ac.uk](mailto:ilac@uwe.ac.uk).

### **COMMISSIONS SPECIALISEES**

L'adhésion aux Commissions spécialisées de la Société est ouverte à tous les membres de la société intéressés. Les membres de notre association sont invités par la présente à se joindre à une ou plusieurs commissions spécialisées s'ils ne l'ont pas déjà fait par le passé.

La tâche première d'une commission spécialisée est de préparer les sessions respectives des commissions spécialisées lors du Congrès qui se tient tous les trois ans. Le prochain Congrès aura lieu en Tunisie, en 2009 (la date exacte doit encore être déterminée). Une session de commission spécialisée s'étale sur une demi-journée du Congrès. Le Président de la Commission est libre d'organiser le travail préparatoire. Il peut, par exemple, rédiger un questionnaire, procéder à des échanges de vues par e-mail, organiser un atelier d'experts qui pourrait servir de base pour un travail ultérieur, organiser une ou plusieurs réunion(s) avec ses membres, etc. L'objectif est de mettre sur pied un programme académique pour la session de la commission spécialisée du Congrès composé d'orateurs experts.

Outre leur mission principale, les commissions spécialisées sont également encouragées à faire des propositions concrètes dans leur domaine d'intérêt respectif afin de mettre en pratique le statut consultatif de la Société auprès des Nations-Unies.

Les commissions spécialisées sont la Commission des affaires générales (Président: Dr. Alexander Poretschkin (Allemagne)), la Commission de criminologie et de droit pénal militaires (Président: Prof. Michael Noone (Etats-Unis)), la Commission de droit international humanitaire (Président: LtCol Marc Philippe (Canada)) et la Commission de l'histoire du droit militaire et du droit de la guerre (Président: Prof. Stefan Oeter (Allemagne)).

Les membres intéressés sont invités à informer le Secrétariat général de leur choix et fournir leurs coordonnées (Nom, titre, fonction, adresse, numéro de téléphone, de fax, et adresse email si possible) avant la fin avril 2008. Le Secrétariat général informera ensuite les Présidents des détails concernant les membres de leur commission respective.

*(Alfons Vanheusden, Secrétaire général adjoint)*

### **DEVELOPPEMENTS RECENTS, LEGISLATION & JURISPRUDENCE**

**Note:** *ILIB* est synonyme de "International Law in Brief", et est disponible sur <http://www.asil.org/resources/e-newsletters.html#lawinbrief>. *Sentinelle* (français) est disponible sur <http://www.sfdi.org/actualites/Sentinelleentree.htm>.

**Note:** Sauf à provenir de documents en langue française, les citations ne sont pas officielles.

## **Accords internationaux et conférences**

### **Conférence de Bruxelles sur les sous-munitions**

Le 30 octobre 2007, la Belgique a organisé la Conférence régionale européenne sur les sous-munitions, en tant que contribution européenne spécifique au processus global visant à adopter avant la fin 2008, un instrument international juridiquement contraignant interdisant les sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux populations civiles.

Les 46 pays invités de la zone euro-atlantique, dont bon nombre sont d'importants producteurs et/ou consommateurs de sous-munitions, étaient tous représentés à Bruxelles. Le Canada, les Etats-Unis et la Russie étaient invités en tant qu'observateurs et étaient également présents.

La conférence de Bruxelles a contribué aux débats sur deux séances de travail spécifiques, à savoir l'assistance aux victimes et la destruction des stocks existants.

Pour plus d'informations, voir:

- <http://www.diplomatie.be/nl/press/homedetails.asp?TEXTID=80711>
- <http://www.stopclustermunitions.org/dokumenti/dokument.asp?id=169>

(Isabelle Heyndrickx)

### **Mandat de la CCW sur les sous-munitions**

Lors de la réunion annuelle des États parties à la Convention sur certaines Armes Conventionnelles (CCW) qui s'est tenue à Genève en novembre 2007, les États ont convenu de '*négoier une proposition pour aborder de manière urgente l'impact humanitaire des sous-munitions, tout en recherchant un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires*' (traduction libre).

En raison de considérables divergences d'opinions, ce mandat apparaît comme un texte de compromis difficile, qui manque de référence explicite à un instrument juridiquement contraignant et ne mentionne pas de date-butoir. La CCW établit un équilibre évident entre les considérations militaires et humanitaires.

Bien que considérée comme significativement plus faible que la Déclaration d'Oslo, adoptée lors du processus parallèle d'Oslo, la CCW présente l'avantage de réunir les principaux utilisateurs, producteurs et détenteurs de sous-munitions parmi ses États parties.

Le groupe d'experts gouvernementaux de la CCW se réunira en 2008, pendant une période allant jusqu'à sept semaines et il rédigera un rapport sur les progrès réalisés pour la prochaine réunion des hautes parties contractantes en novembre 2008.

Pour plus d'informations, voir:

- [http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/\(httpNewsByYear\\_en\)/73D70D0349367C99C125739300334440?OpenDocument](http://www.unog.ch/80256EDD006B9C2E/(httpNewsByYear_en)/73D70D0349367C99C125739300334440?OpenDocument)
- <http://hrw.org/english/docs/2007/11/13/global17320.htm>

(Isabelle Heyndrickx)

### **Conférence de Vienne sur les sous-munitions**

Du 5 au 7 décembre 2007, plus de 130 états et plus de 140 représentants de la société civile ont participé à la Conférence de Vienne sur les sous-munitions, la troisième grande conférence internationale dans le cadre du suivi du « Processus d'Oslo ». Ce Processus a été lancé en février 2007, lorsque plusieurs états ont convenu de conclure un nouveau traité

avant fin 2008 interdisant les sous-munitions qui causent des dommages inacceptables aux civils.

Un consensus a semblé émerger sur les aspects humanitaires, comme l'aide aux victimes, le déminage et la destruction des stocks. Cependant, les discussions les plus controversées lors de la conférence tournaient autour de l'interdiction et de la définition des sous-munitions. Malgré une participation nombreuse, la conférence a été marquée par l'absence de certains des principaux producteurs et détenteurs de sous-munitions, comme les Etats-Unis, la Chine, Israël et la Russie.

Le Processus d'Oslo continuera à chercher un accord sur un nouveau traité international lors des réunions de suivi de Wellington (février 2008) et Dublin (mai 2008).

Pour plus d'informations, voir:

- [www.clusterprocess.org](http://www.clusterprocess.org)
- <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=24912&Cr=disarmement&Cr1=&Kw1=vienna&Kw2=cluster&Kw3=>
- <http://www.stopclustermunitions.org/news.asp?id=105>

*(Isabelle Heyndrickx)*

### **10<sup>e</sup> anniversaire de la Convention interdisant les mines antipersonnel**

Il y a dix ans, les 3 et 4 décembre 1997, 122 pays signaient la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel à Ottawa, Canada. La Convention est entrée en vigueur le 1er mars 1999, plus rapidement que tout autre traité international dans l'histoire. Elle interdit, l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de mines antipersonnel, prévoit des échéances pour la destruction des stocks et le déminage des zones minées et en appelle à l'assistance des victimes, ainsi qu'à la coopération et l'assistance internationale.

A dater de novembre 2007, il y a 156 Etats Parties à la Convention. Malheureusement, certains états tels que la Russie, la Birmanie et la Corée continuent à utiliser des mines antipersonnel, tout comme des groupes rebelles et milices armés dans 10 pays. Certains autres pays, tels que les Etats-Unis, la Chine, l'Inde et le Pakistan, bien que s'abstenant d'utiliser des mines antipersonnel, ont refusé de signer la Convention.

Pour plus d'informations, voir:

- [http://www.icbl.org/news/10th\\_anniversary\\_factsheet](http://www.icbl.org/news/10th_anniversary_factsheet)
- [http://news.bbc.co.uk/2/hi/in\\_depth/7121419.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/in_depth/7121419.stm)

*(Isabelle Heyndrickx)*

### **Conférence d'Annapolis sur la paix au Moyen-Orient**

Des représentants d'Israël, de l'Organisation de Libération de la Palestine et d'autres invités se sont réunis à l'Académie navale d'Annapolis (Maryland, Etats-Unis) le 27 novembre 2007 pour une conférence sur la paix au Moyen-Orient organisée et tenue par les Etats-Unis. Le Premier Ministre israélien Ehud Olmert et le Président de l'Autorité Palestinienne Mahmoud Abbas ont trouvé une entente commune soutenant la création de deux états comme solution au conflit israélo-palestinien, qui a été lu par le Président George W. Bush lors de la conférence. Ils se sont mis d'accord, *entre autres*, pour engager des négociations et faire tous les efforts afin de conclure un traité de paix, résolvant tous les problèmes en suspens avant la fin de l'année 2008. Voir <http://www.whitehouse.gov/news/releases/2007/11/20071127.html>.

**(Alfons Vanheusden)**

## Organisations internationales

### **Les discussions sur le statut du Kosovo n'ont pas abouti à un accord**

La Serbie et la province serbe du Kosovo ont été incapables de parvenir à un arrangement négocié sur le statut final du Kosovo, selon un rapport remis en décembre 2007 au Conseil de Sécurité des Nations-Unies par la troïka (composée de l'Union européenne, la Russie et les Etats-Unis), mise en place pour mener les récentes négociations intenses et de haut niveau. Les dirigeants du Kosovo sont favorables à l'indépendance mais la Serbie y est opposée. Le rapport précisait que le processus de négociation avait cependant été utile: les parties ont découvert des domaines où leurs intérêts s'alignaient et elles se sont mises d'accord sur le besoin de promouvoir et protéger les sociétés multiethniques et aborder des sujets difficiles qui freinent la réconciliation, en particulier le sort des personnes disparues et le retour des personnes déplacées. Les deux parties ont réaffirmé leur désir de tenter de trouver un avenir sous le giron commun de l'Union européenne et elles ont pris l'engagement de ne pas faire usage de violence et de s'abstenir de toute action pouvant menacer la situation sécuritaire au Kosovo et ailleurs. Le 19 décembre, le Conseil de Sécurité a tenu un débat privé sur la question.

Voir <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=25061&Cr=kosovo&Cr1=ethhttp://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=25137&Cr=kosovo&Cr1=>

*(Alfons Vanheusden)*

### **Autres développements au Conseil de Sécurité des Nations Unies**

Le 25 septembre 2007, par sa Résolution 1778, le Conseil de Sécurité a approuvé, en consultation avec les autorités de ces pays, la mise en place au Tchad et en République centrafricaine d'une présence multidimensionnelle destinée à aider à créer les conditions favorables au retour volontaire, sécurisé et durable des réfugiés et des personnes déplacées. Cette présence inclura la mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et une opération européenne autorisée en vertu du Chapitre VII (voir pour cette dernière <http://www.consilium.europa.eu/showPage.asp?id=1366&lang=en&mode=g>).

Le 11 octobre 2007, le Conseil de Sécurité a, dans le document S/PRST/2007/37, vivement déploré l'utilisation de la violence contre des manifestations pacifiques au Myanmar, il a souligné l'importance de la libération rapide de tous les prisonniers politiques et des personnes qui restent détenues et il a demandé au gouvernement du Myanmar ainsi qu'à toutes les parties concernées d'œuvrer ensemble vers un apaisement de la situation et une solution pacifique (voir <http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9139.doc.htm>).

En outre, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a prolongé le mandat de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL, Résolution 1777 du 20 septembre 2007); de la mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti – tout en réduisant sa composante militaire et en augmentant sa composante policière (MINUSTAH, Résolution 1780 du 15 octobre 2007) , de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG, Résolution 1781 du 15 octobre 2007); de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara Occidental (MINURSO; Résolution 1783 du 31 octobre 2007); de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS, Résolution 1784 du 31 octobre 2007 – à ne pas confondre avec la Mission hybride des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour UNAMID); de la Force de stabilisation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR Althea; Résolution 1785 du 21 novembre 2007); de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD, Résolution 1788 du 14 décembre 2007); de la Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP, Résolution 1789 du 14 décembre 2007) et du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB, Résolution 1791 du 19 décembre 2007). Le 18 décembre 2007, dans la Résolution 1790, le Conseil de Sécurité a prorogé d'un an le mandat de la Force multinationale en Irak à la demande formelle du gouvernement irakien, qui déclare qu'il pense que ce sera la dernière fois qu'il demande une telle prolongation.

Le 31 décembre 2007, la Mission des Nations Unies et de l'Union Africaine au Darfour (MINUAD) a formellement pris le relais de la MUAS et le personnel a changé son couvre-chef

pour les berets bleus des Nations Unies. Le transfert d'autorité s'est fait conformément au calendrier spécifié dans la Résolution 1769 du Conseil de Sécurité du 31 juillet 2007.

Voir <http://unamid.unmissions.org/Default.aspx?tabid=55&ctl=Details&mid=376&ItemID=25>.  
(Frederik Naert, KULeuven)

### **Le groupe de travail des Nations Unies sur les mercenaires est préoccupé par les PSC**

Le 6 novembre 2007, le groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation de mercenaires (<http://www.ohchr.org/english/issues/mercenaries/index.htm>) a déclaré qu'à l'heure actuelle une série de compagnies privées de sécurité actives dans des zones de conflits font appel à de nouvelles formes d'activités mercenaires, en avertissant que les états qui les emploient pourraient devoir répondre de violations des droits de l'homme commises par leur personnel. Le groupe de travail a également manifesté sa préoccupation quant au manque de réglementation sur les plans régional et national en ce qui concerne les compagnies privées militaires et de sécurité. Voir communiqué de presse des Nations Unies du 6 novembre 2007 et <http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/AC7F341BE422A006C125738B0055C48C?opendocument>. Voir également *infra* l'affaire Blackwater.

(Frederik Naert, KULeuven)

## **TRIBUNAUX INTERNATIONAUX /INTERNATIONALISES**

### **DEVELOPPEMENTS A LA CPI<sup>1</sup>**

Suite à l'annonce de la Cour, en mai dernier, sur l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine, la Cour pénale internationale a conclu, le 18 octobre, un protocole d'accord avec la République Centrafricaine relatif à la coopération et la protection que le gouvernement accordera aux officiels de la Cour. Un bureau extérieur de la Cour a par ailleurs été inauguré à Bangui, en République centrafricaine. Voir <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/287.html> et <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/288.html>.

Sur la situation en République démocratique du Congo, Germain Katanga, ressortissant congolais et commandant présumé de la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI) a été remis, le 17 octobre, par les autorités congolaises à la Cour et transféré au centre de détention de la Cour à La Haye. M. Katanga est présumé avoir commis six crimes de guerre et trois crimes contre l'humanité sur le territoire de l'Ituri, en République démocratique du Congo. Voir <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/285.html>.

Par ailleurs, le 9 novembre 2007, la Chambre de première instance I de la Cour a décidé que le procès de Thomas Lubanga Dyilo, fondateur et dirigeant de l'Union des patriotes congolais (UPC), s'ouvrirait le 31 mars 2008. Thomas Lubanga Dyilo, est poursuivi pour avoir commis des crimes de guerre en procédant à la conscription et à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les FPLC, l'aile militaire de l'UPC, et en les faisant participer activement à des hostilités en Ituri, de septembre 2002 au 13 août 2003. Il sera la première personne à passer en jugement devant la CPI. Voir <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/301.html>.

Au cours de la sixième session de l'Assemblée des Etats Parties de la CPI, qui s'est tenue récemment au Quartier général des Nations Unies à New York, Bruno Cotte de France, Daniel David Ntanda Nsereko d'Ouganda et Fumiko Saiga du Japon ont été élus en vue de remplir des postes vacants de juges auprès de la CPI. En outre, l'Assemblée a adopté six résolutions: sur les locaux permanents de la Cour pénale internationale, sur le budget programme de 2008, sur les règlements du Fonds de la Cour au profit des victimes, sur les règles et règlements financiers de la Cour, sur le régime de pension des juges de la Cour et sur le renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des Etats Parties dans laquelle il a été

---

<sup>1</sup> Généralement, voir <http://www.icc-cpi.int>.

décidé, entre autres, qu'une Conférence de révision du Statut de Rome se tiendrait au cours du premier semestre de 2010. Voir <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/306.html> et <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/311.html>.

Le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, a déclaré au Conseil de Sécurité des Nations Unies que "bien que le Soudan connaisse la nature de l'affaire visant Ahmad Harun et Ali Kushayb depuis 10 mois, le pays n'a rien fait. Rien n'a été entrepris pour les poursuivre dans le pays, ou les arrêter et les transférer à La Haye. ", demandant au Conseil de Sécurité des Nations Unies d'envoyer "un message fort et unanime" à Khartoum l'enjoignant de les arrêter et les extradier. M. Harun, actuel Ministre d'Etat soudanais chargé des Affaires humanitaires, et M. Kushayb, dirigeant d'une milice pro-gouvernementale Janjaweed, sont accusés d'avoir visé des civils au cours d'attaques dirigées contre quatre villages dans l'Ouest du Darfour entre août 2003 et mars 2004, d'après leurs mandats d'arrêt, qui expose de multiples chefs d'accusation pour la responsabilité personnelle de chacun d'entre eux dans des meurtres, viols et pillages. Le Procureur a déclaré que "des crimes à grande échelle continuent d'être commis" à travers le Darfour, où au moins 200.000 personnes ont été tuées depuis 2003 et près de 2,5 millions d'autres ont été forcées de quitter leurs maisons en raison des combats entre groupes rebelles, forces gouvernementales et milices alliées Janjaweed. Il envisage d'ouvrir deux nouvelles enquêtes sur la situation au Darfour : l'une sur "une pratique systématique d'attaques par des agents soudanais" contre des civils, et l'autre sur le nombre croissant d'attaques impliquant des rebelles, contre des membres des forces de maintien de la paix et des travailleurs humanitaires. Il a souligné qu'à la fin du mois d'octobre, 10 soldats de la mission existante de l'UA au Soudan avaient été tués, huit autres blessés et un disparu après une attaque de la base de la mission à Haskanita. Il a ajouté que les déplacés du Darfour sont fréquemment soumis à des persécutions et des mauvais traitements, tels que des meurtres illicites, des détentions illégales et des scènes d'agressions sexuelles, tandis que ceux qui vivent à l'intérieur des camps pour personnes internes déplacées (IDP) « sont délibérément maintenus dans la misère. Les obstacles à l'aide humanitaire font partie du modèle des attaques."

Voir <http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9186.doc.htm> et <http://www.icc-cpi.int/press/pressreleases/307.html> et [http://www.publicinternationallaw.org/warcrimeswatch/archives/wcpw\\_vol03issue08.html#cam1](http://www.publicinternationallaw.org/warcrimeswatch/archives/wcpw_vol03issue08.html#cam1).

*(Laurence De Graeve)*

## **DEVELOPPEMENTS AU TPIY ET AU TPIR<sup>2</sup>**

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a reconnu Milan Martić, l'ancien président de la défunte République serbe de Krajina coupable des décès et blessures résultant d'attaques de roquettes à sous-munitions dirigées contre Zagreb les 2 et 3 mai 1995. Ces attaques avec des armes à sous-munitions ont tué 7 civils et en ont blessé 196. Le tribunal a déclaré que les roquettes à sous-munitions utilisées par Martić (les M-87 Orkan) étaient "une arme indiscriminée", qu'"...en raison des caractéristiques de l'arme et de la distance de tir, l'Orkan M-87 [sous-munitions] était incapable d'atteindre des cibles précises", et pouvait, dès lors, causer des dommages inacceptables parmi les civils lorsqu'il est utilisé dans des zones peuplées, même si des cibles militaires légitimes s'y trouvent. Cette décision judiciaire crée un important précédent considérant l'utilisation de sous-munitions dans des régions peuplées comme une violation du droit de la guerre parce qu'elles frappent sans discrimination de larges zones lors de leur utilisation. Pour plus d'informations, voir:

- [www.un.org/icty/pressreal/2007/pr1162e-summary.htm](http://www.un.org/icty/pressreal/2007/pr1162e-summary.htm)
- [http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1008990](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1008990)
- [www.landmineaction.org/resources/resource.asp?resID=1067](http://www.landmineaction.org/resources/resource.asp?resID=1067)

*(Isabelle Heyndrickx)*

---

<sup>2</sup> Généralement, voir respectivement <http://www.un.org/icty> et <http://69.94.11.53>.



Le 27 septembre 2007, la Chambre d'Appel du TPIY a confirmé la condamnation prononcée par la Chambre de Première Instance à l'encontre de M. Bala, ancien membre de l'Armée de Libération du Kosovo (ALK) ainsi que l'acquittement de Fatmir Limaj et d'Isak Musliu. Haradin Bara, Fatmir Limaj et Isak Musliu ont été accusés par le TPIY de crimes commis entre les mois de mai et juillet 1998 contre des civils serbes et albanais du Kosovo dans le camp de détention de Llapushnik/Lapušnik placé sous le commandement de l'ALK. M. Bala, ancien gardien du camp, a été condamné par la Chambre de Première Instance pour le rôle personnel qu'il a joué consistant "à faire régner et à entretenir des conditions inhumaines dans le camp "; pour avoir contribué à la torture d'un prisonnier et pour avoir participé au meurtre de neuf prisonniers du camp, et a été condamné à 13 ans d'emprisonnement le 30 novembre 2005. La Chambre d'Appel a reconnu que M. Limaj n'était pas pénalement responsable des crimes desquels il était accusé dans le cadre de sa qualité de chef hiérarchique. L'acquittement de M. Musliu a été confirmé parce qu'il n'était pas présent dans le camp et n'a par ailleurs pas participé au fonctionnement du camp. Voir sur le site <http://www.un.org/icty/pressreal/2007/pr1184e.htm>.

Le même jour, Mile Mrkšić, Colonel de l'Armée populaire yougoslave (JNA) et Commandant de toutes les forces serbes – y compris la JNA, «la Défense territoriale» et les forces paramilitaires– dans la région de Vukovar au moment des faits, fut condamné par le TPIY à 20 ans d'emprisonnement pour avoir facilité et s'être rendu complice de meurtre, de torture et de traitement cruel de 194 prisonniers de guerre non-Serbes que les soldats de la JNA auraient évacués d'un hôpital de Vukovar après que la ville croate était tombée aux mains de la JNA et des forces paramilitaires serbes en novembre 1991. Condamné pour avoir facilité et s'être rendu complice du traitement cruel de prisonniers, Veselin Šljivancanin, qui était major de la JNA au moment des faits, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Entre-temps, Miroslav Radic, un troisième membre de la JNA qui avait été condamné en même temps que les deux autres, fut acquitté de tous les chefs d'accusation retenus contre lui. Cependant, le 12 décembre, la chambre d'appel du TPIY a accordé à Veselin Šljivancanin la liberté provisoire en attendant l'audience de son appel, sur base du fait qu'il avait déjà purgé 90 pourcents de sa peine. Il doit rester en Serbie, remettre son passeport à la police et n'est pas autorisé à aborder l'affaire devant les medias ni à entrer en contact de quelque manière que ce soit, avec des victimes ou des témoins. Voir sur le site <http://www.un.org/icty/pressreal/2007/pr1185e.htm>.

Le 16 octobre 2007, la Chambre d'Appel du TPIY a confirmé l'acquittement de Sefer Halilovic, ancien commandant adjoint des forces musulmanes bosniaques pendant la guerre des Balkans, du chef d'accusation du massacre de 13 civils croates de Bosnie en septembre 1993. Le Ministère public a allégué qu'il était le commandant d'une opération militaire qui a débouché sur le massacre de civils dans le village de Grabovica. Mais la Chambre d'Appel a estimé que l'accusation n'est pas parvenue à démontrer qu'il était déraisonnable pour la Chambre de Première Instance de conclure que Sefer Halilovic, en sa qualité de commandant de l'Opération Neretva, n'exerçait pas sur les auteurs des crimes le degré de 'contrôle effectif' requis pour établir sa responsabilité pénale en tant que supérieur hiérarchique". Voir sur le site <http://www.un.org/icty/latest-e/index.htm>.

Le 31 octobre 2007, la Chambre d'Appel du TPIY a confirmé la peine d'emprisonnement de 15 ans prononcée à l'encontre de Dragan Zelenovic, ancien militaire serbe de Bosnie qui avait plaidé coupable, en janvier 2007, des chefs d'accusation de torture et de viol de Musulmanes de Bosnie dans la municipalité de Foca pendant la guerre des Balkans dans les années 90. Hier, la Chambre d'Appel du Tribunal a rejeté à l'unanimité tous les motifs d'appel introduits par Dragan Zelenovic contre le jugement prononcé par la Chambre de Première Instance en avril 2007 et a par conséquent rejeté sa demande d'allègement de peine. Ce jugement est la dernière affaire menée devant le Tribunal, se concentrant plus particulièrement sur les crimes commis à Foca après la prise de la municipalité par les forces serbes en avril 1992. Le Tribunal a précédemment condamné trois personnes pour le viol, la torture et la mise en esclavage de femmes et de jeunes filles musulmanes de Bosnie et une personne pour la persécution, la torture et le meurtre de non-Serbes détenus dans le camp de KP Dom. Quatre

autres accusés ont été renvoyés, à Sarajevo, devant la Chambre pour les Crimes de Guerre du Tribunal de Bosnie-Herzégovine. Voir sur le site <http://www.un.org/icty/latest-e/index.htm>.

Le 14 novembre 2007, un troisième témoin a été arrêté pour outrage à la Cour pour refus de comparaître, sans motif valable, au procès devant le TPIY de Ramush Haradinaj, ancien premier ministre du Kosovo accusé de meurtre, de viol, de torture, d'enlèvement, de traitement cruel, de harcèlement et de déportation ou de transfert forcé de civils. Voir sur le site <http://www.un.org/icty/pressreal/2007/pr1197e.htm>.

Le 28 novembre 2007, le Belge Serge Brammertz, actuellement à la tête de la Commission d'enquête internationale indépendante chargée de faire la lumière sur l'assassinat, en février 2005, de l'ancien Premier Ministre libanais Rafiq Hariri et d'autres meurtres dans le pays, a été nommé Procureur du TPIY par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, pour une durée de quatre années prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier. Le mandat de M. Brammertz, qui remplacera Mme Carla Del Ponte, pourrait être abrégé plus tôt par le Conseil de Sécurité si le TPIY parvient à achever tous les procès de première instance pour la fin de l'année prochaine, et tous les travaux, y compris les appels, d'ici 2010. Voir <http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9179.doc.htm> et ci-dessous.

Le Procureur sortant, Mme Carla Del Ponte a déploré, le 10 décembre 2007, au Quartier général des Nations Unies, l'échec de la Serbie à arrêter Ratko Mladic et Radovan Karadzic. Il s'agit de deux des quatre hommes, parmi les 161 accusés de départ, à toujours être en fuite. Elle a dit aux reporters qu'il était vital que les membres du Conseil ne "ferment pas la porte" du Tribunal tant que M. Mladic et M. Karadzic n'auront pas été traduits en justice. Elle a exhorté l'Union européenne à faire de l'arrestation de M. Mladic une condition du processus d'accession de la Serbie au bloc continental. Le Représentant de la Serbie, Pavle Jervremovic, a déclaré que les quatre fugitifs restant seraient localisés et appréhendés dans un futur proche et que les autorités du pays avaient récemment pris des mesures pour améliorer leur coopération avec le Tribunal sur des sujets allant de l'accès des témoins à la production de documents. Voir <http://www.un.org/icty/pressreal/2007/pr1202e.htm>.

Le 12 décembre 2007, Dragomir Milošević, ancien général serbe de l'armée bosniaque qui a commandé une grande partie du siège prolongé de Sarajevo, a été condamné à 33 ans de prison. Il a été déclaré coupable de cinq chefs d'accusation pour avoir infligé la terreur (crime de guerre), pour meurtre et pour la commission d'actes inhumains (crimes contre l'humanité) et acquitté des deux charges pour attaques illégales contre des civils. Au cours d'un des incidents les plus notoires durant le siège, les forces serbes de Bosnie ont tiré des obus de mortier sur le marché Markale de Sarajevo le 28 août 1995, tuant 34 civils et en blessant 78 autres.

La Chambre de première instance a considéré que Milošević "a abusé de son autorité et que, par ses ordres, il a planifié et ordonné des violations caractérisées et systématiques du droit international humanitaire. En outre l'Accusé a eu recours régulièrement à une arme d'une grande imprécision et d'une très forte puissance explosive, la bombe aérienne modifiée." La Chambre de première instance a considéré l'usage répété de cette arme comme un facteur aggravant en rendant son jugement; déclarant qu'en utilisant des bombes aériennes modifiées, Milošević jouait avec la vie des civils de Sarajevo. Le prédécesseur de M. Milošević à la tête des forces qui ont assiégé Sarajevo, Stanislav Galic, a déjà été jugé par le TPIY en 2003 et condamné à la prison à vie. Voir <http://www.un.org/icty/pressreal/2007/pr1205e.htm>.

Concernant le TPIR, M. Ntawukuriryayo, sous-préfet de Gisagara dans la province de Butare dans le sud du Rwanda en 1994 et inculpé de génocide, de complicité de génocide et d'incitation directe et publique à commettre le génocide au cours duquel 25.000 Tutsis furent massacrés en cinq jours de temps, a été arrêté par les autorités françaises le 18 octobre 2007. Voir communiqué de presse de l'Onu du 18 octobre 2007.

Le 16 novembre 2007, Juvénal Rugambarara, maire de la commune de Bicumbi dans la Préfecture de Kigali (rural) au Rwanda de septembre 1993 à fin avril 1994, a été condamné à 11 ans d'emprisonnement pour le rôle qu'il a joué dans les massacres qui ont été perpétrés dans le pays en 1994. Comme déjà mentionné dans la Newsletter précédente, Juvénal Rugambarara avait plaidé coupable du chef d'accusation d'extermination constitutif de crime contre l'humanité après que l'accusation avait accepté d'annuler les huit autres chefs d'accusation. Voir communiqué de presse de l'Onu du 16 novembre 2007.

Le 27 novembre 2007, le TPIR a confirmé la peine d'emprisonnement de 25 ans prononcée à l'encontre d' Aloys Simba ,ancien officier de l'armée rwandaise ,qui avait été reconnu coupable de deux chefs d'accusation de génocide et d'extermination constitutifs de crimes contre l'humanité. M. Simba avait été condamné en 2005 pour sa participation au massacre de Tutsis à l'école technique de Murambi et dans la paroisse de Kaduha dans la préfecture de Gikongoro le 21 avril 1994. Voir communiqué de presse de l'Onu du 27 novembre 2007.

Le 28 novembre 2007, cinq juges de la chambre d'appel du TPIR ont réduit les peines de prison de Ferdinand Nahimana, Jean-Bosco Barayagwiza et Hassan Ngeze, trois anciens cadres dans les médias condamnés pour avoir incité leurs compatriotes à tuer des personnes appartenant à l'ethnie tutsie. Dans ce qui a été appelé "l'affaire des medias", les trois hommes ont été reconnus coupables de génocide, incitation au génocide, conspiration, crimes contre l'humanité, extermination et persécution. Il s'agit des premiers cas de ce genre depuis la condamnation à mort de l'éditeur nazi Julius Streicher par le Tribunal allié de Nuremberg en 1946 pour sa publication antisémite "Der Stürmer". Lors de leur procès en 2003, M. Nahimana, fondateur et idéologue de la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM) – appelée par certains Rwandais "Radio Machette" – et M. Ngeze, éditeur responsable du journal "Kangura", ont été condamnés à la prison à vie. M. Barayagwiza, membre haut placé de la direction de RTLM et fondateur du parti politique, la Coalition pour la Défense de la République (CDR), a été condamné à une peine de 35 ans de prison. Mais les juges d'appel ont déclaré qu'en raison de l'annulation de certaines déclarations de culpabilité à l'encontre des trois hommes, leurs peines de prison devraient être réduites: M. Nahimana doit à présent purger 30 ans, M. Ngeze 35 ans et M. Barayagwiza 32 ans. Voir <http://69.94.11.53/default.htm>.

Le 3 décembre 2007, le TPIR a condamné un ancien témoin à neuf mois de prison pour avoir livré un faux témoignage lors du procès de l'ancien Ministre de l'enseignement supérieur du pays, Jean de Dieu Kamuhanda, qui purge des peines concomitantes d'emprisonnement à vie après avoir été condamné pour génocide et extermination pour son rôle dans les meurtres de masse qui ont frappé le Rwanda en 1994. Il s'agit de la première poursuite du Tribunal pour outrage à la cour et faux témoignage. Voir communiqué de presse des Nations Unies du 3 décembre 2007.

Le 7 décembre 2007, François Karera, ex-préfet de la province rwandaise de Kigali-Rural entre avril et juillet 1994, a été condamné à la prison à vie par un groupe de trois juges du TPIR après avoir été reconnu coupable de trois chefs d'accusations de génocide et crimes contre l'humanité pour son rôle de donneur d'ordre, d'instigateur et d'incitateur des attaques par les soldats et miliciens hutus contre des Tutsis dans sa préfecture, y compris le massacre de centaines de Tutsis qui s'étaient réfugiés dans une église. Les juges ont déclaré avoir, pour déterminer la peine appropriée infligée à M. Karera, " pris particulièrement en compte sa position d'autorité et le nombre de victimes tuées dans l'église de Ntarama." Voir <http://69.94.11.53/ENGLISH/PRESSREL/2007/542.htm> et [http://www.publicinternationallaw.org/warcrimeswatch/archives/wcpw\\_vol03issue08.html#cam1](http://www.publicinternationallaw.org/warcrimeswatch/archives/wcpw_vol03issue08.html#cam1).

*(Laurence De Graeve)*

### **TRIBUNAL SPECIAL POUR LA SIERRA LEONE<sup>3</sup>**

Le 9 octobre 2007, les deux anciens leaders de la milice « Civil Defence Forces »(CDF) de Sierra Leone, ont reçu des peines de prison suite à leur condamnation en août pour crimes de guerre commis lors de la guerre civile qu'a connu leur pays dans les années 90. Moinina Fofana, jugé coupable de meurtre, traitement cruel, pillage et punitions collectives, a été condamné à 6 ans de prison par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Allieu Kondewa, condamné pour les mêmes charges ainsi que pour avoir enrôlé des enfants soldats, a reçu 8 ans de prison. Le dossier contre le troisième leader inculpé du CDF a été fermé suite à son décès en février dernier. Voir <http://www.sc-sl.org/Press/pressrelease-100907.pdf> .

*(Laurence De Graeve)*

### **CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS (CETC)<sup>4</sup>**

Le 15 novembre 2007, les juges des chambres extraordinaires pour le Cambodge qui poursuivent les dirigeants Khmers rouges coupables d'avoir commis des massacres et d'autres crimes il y a de ça trois décennies, ont décidé de placer en détention provisoire pendant un an, en attendant leur procès, Ieng Sary, l'ancien ministre des affaires étrangères sous le régime Khmer Rouge in des années 70, et sa femme Ieng Thirith, l'ancienne ministre des affaires sociales sous le même régime, qui ont tous deux été transférés dans le centre de détention de la Cour à Phnom Penh. Mr. Ieng est accusé de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre alors que Mme Ieng Thirith est accusée de crimes contre l'humanité. Voir <http://www.eccc.gov.kh> et le communiqué de presse des NU du 15 novembre 2007.

Le 19 novembre 2007, Khieu Samphan, qui fut chef de l'État du Kampuchéa démocratique, Cambodge actuel, entre 1976 et 1979, a été arrêté et porté devant le Tribunal spécial pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Mr. Samphan, qui a été placé en détention provisoire par les co-procureurs des chambres extraordinaires, est la cinquième personne à être amenée devant le Tribunal.

Voir <http://www.eccc.gov.kh> et le communiqué de presse des NU du 19 novembre 2007.

Le 3 décembre 2007, la chambre préliminaire des CETC a rejeté la demande de M. Kaing Guek Eav d'être placé en liberté provisoire pendant son procès. Ses avocats avaient affirmé que sa détention provisoire durant plus de huit ans constituait une violation des droits de l'homme et avaient demandé la liberté sous caution. Plus connu sous le nom de Duch, M. Kaing, 66 ans, a été accusé en juillet de crimes contre l'humanité pour son rôle en tant que responsable de la prison S21 à Phnom Penh durant le règne des Khmer Rouges dans les années 1970, dans laquelle des centaines de milliers de personnes ont été tuées ou sont mortes de faim, de travaux forcés et de mauvais traitements.

Voir <http://www.eccc.gov.kh/english/default.aspx> et [http://www.publicinternationallaw.org/warcrimeswatch/archives/wcpw\\_vol03issue08.html#comment1](http://www.publicinternationallaw.org/warcrimeswatch/archives/wcpw_vol03issue08.html#comment1).

*(Laurence De Graeve)*

### **TRIBUNAL « HARIRI »**

Le chef actuel de la commission d'enquête des Nations Unies sur l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais Rafiq Hariri, Serge Brammertz, a déclaré le 5 décembre au Conseil de sécurité des Nations Unies, qu'il était " plus confiant et optimiste que jamais sur la possibilité de conclure avec succès l'enquête", expliquant que son équipe avait pu résoudre de nombreuses questions importantes concernant l'attentat de février 2005, notamment

---

<sup>3</sup> Généralement, voir <http://www.sc-sl.org>.

<sup>4</sup> Généralement, voir <http://www.eccc.gov.kh>. Voir également [http://www.justiceinitiative.org/db/resource2?res\\_id=103814](http://www.justiceinitiative.org/db/resource2?res_id=103814).

l'éventuel motif, l'identité du tueur kamikaze et des détails sur les personnes qui ont mené une surveillance active de M. Hariri avant l'attentat. Serge Brammertz – qui se retirera à la fin du mois (voir ci-dessus) et dont le successeur au poste de chef de la Commission d'enquête internationale indépendante est Daniel Bellemare, du Canada, ne peut cependant pas prédire quand l'enquête sera close.

M. Brammertz a également précisé que, jusqu'à présent, l'enquête suggère que "des liens opérationnels existent" entre les différents attentats sur lesquels enquête la Commission. Voir communiqué de presse des Nations Unies du 5 décembre 2007.

*(Laurence De Graeve)*

## **COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

### **Tangiyeva c. Russie**

(29 novembre 2007). Cette affaire concernait la mort de trois membres de la famille (mère, père et oncle) de la requérante qui auraient été tués par des troupes russes à Grozny en janvier 2000. La cour a retenu que la requérante avait fourni des preuves suffisantes pour prouver que les membres de sa famille avaient été tués par des troupes russes et que le gouvernement russe n'avait pas pu donner d'explication satisfaisante ou convaincante du contraire. C'est la raison pour laquelle la Cour a déclaré que la mort des trois membres de la famille de la requérante constituait une violation de l'Article 2 (droit à la vie). Elle a également retenu qu'il y avait eu une violation supplémentaire de l'Article 2 au regard du défaut des autorités de mener une enquête effective sur les circonstances des décès. Cependant, elle a estimé qu'il n'y avait pas eu de violation de l'Article 3 (interdiction de la torture, de traitement inhumain ou dégradant) par rapport à la requérante (bien qu'il ait été reconnu que les morts de son père, de sa mère et de son oncle lui ont causé de profondes souffrances). En outre, il a été établi une violation de l'Article 13 (droit à un recours effectif); et un manquement à l'Article 38 s.1(a) (obligation de fournir les pièces nécessaires à l'examen de l'affaire) en raison du refus du gouvernement russe de fournir une copie complète du dossier d'enquête.

*(Operational Law Branch, Land Warfare Centre, Warminster, United Kingdom)*

### **Kukayev c. Russie**

(15 novembre 2007). La Cour a reconnu à l'unanimité qu'il y avait eu une violation de l'Article 2 (droit à la vie) en ce qui concerne la disparition et la mort du fils du requérant; qu'il y avait une violation supplémentaire de l'Article 2 au regard du défaut des autorités de mener une enquête adéquate et effective et qu'il y avait une violation de l'Article 3 par rapport à la souffrance morale subie par le requérant en raison de la disparition de son fils et du manque d'enquête effective. Cependant, il a également été retenu une violation de l'Article 13 en réponse aux violations invoquées de l'Article 2 qui constitue un manquement de conformité à l'Article 38 s 1(a) en ce sens que la Russie a refusé de soumettre les documents demandés par la Cour. La Russie a été condamnée à payer €49150 au requérant.

*(Operational Law Branch, Land Warfare Centre, Warminster, United Kingdom)*

## **Développements nationaux**

### **Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme est préoccupé par la mort de civils en Afghanistan**

Le 20 novembre 2007, Louise Arbour, haut-commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'homme, a exprimé sa préoccupation sur le nombre élevé de victimes civiles causées à la

fois par les activités des insurgés et les opérations militaires internationales en Afghanistan et elle a insisté pour que des mesures soient prises afin d'éviter la perte de vies innocentes. Elle a été rassurée de voir que les commandants de l'ISAF "ont conscience" du problème et qu'il y a une volonté de tenter de le résoudre de manière constructive. Cependant, elle a déclaré que les principales sources d'insécurité dans le pays provenaient des violations des droits de l'homme ou de l'échec d'adresser effectivement les violations commises par le passé. Voir <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/8FA97A1314FB08B5C1257399005990A3?opendocument> et communiqué de presse des Nations Unies du 20 novembre 2007.

(Frederik Naert, KULeuven)

### **L'Afghanistan met fin au moratoire sur la peine de mort observé depuis 3 ans**

Quinze condamnés à mort ont été exécutés par les autorités afghanes le dimanche 7 octobre 2007, mettant ainsi fin à un moratoire sur la peine de mort observé depuis trois ans par ces mêmes autorités. Ces exécutions ont causé beaucoup d'émoi au sein de la Communauté internationale. Mme L. ARBOUR, Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, a ainsi exhorté l'Afghanistan à réinstaurer le moratoire sur la peine de mort dans un communiqué de presse daté du 9 octobre 2007 (voir [www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/422AD3EB132EF9E1C125736F00521472?opendocument](http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/422AD3EB132EF9E1C125736F00521472?opendocument)). De même, M. T. KOENIGS, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afghanistan, a rappelé, dans une déclaration à la presse, que les Nations Unies avaient maintes fois exprimé leurs inquiétudes quant à l'utilisation de la peine de mort et que la mission des Nations Unies en Afghanistan (UNAMA) soutenait résolument le moratoire sur la peine de mort observé ces dernières années en Afghanistan (voir [www.unama-afg.org/news/statement/SRSG/2007/English/07oct08-print.html](http://www.unama-afg.org/news/statement/SRSG/2007/English/07oct08-print.html)). Par ailleurs, ces exécutions ont été mal accueillies par les Etats contributeurs de troupes de la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS) opposés à la peine de mort. En effet, dans le cadre des activités de la FIAS, ces Etats sont susceptibles de transférer des prisonniers au Gouvernement afghan et ce, dans le cadre de son droit souverain à juger les auteurs d'actes criminels sur son territoire. Or, le risque de voir les prisonniers ainsi transférés aux autorités afghanes encourir la peine de mort est en complète contradiction avec les engagements internationaux de ces Etats concernant l'abolition de la peine de mort et ne peut donc en aucun cas être pris par ces Etats. Toutefois, les autorités afghanes ont indiqué que seuls des condamnés de droit commun faisaient partie des condamnés exécutés, à l'exclusion de tout combattant du mouvement Taliban ou d'Al-Qaeda. Par ailleurs, certains de ces Etats ont conclu avec l'Afghanistan des accords concernant le traitement de ces prisonniers transférés excluant toute exécution de ces personnes (voir pour ce qui concerne les Pays-Bas <http://www.minbuza.nl/nl/actueel/nieuwsberichten,2007/10/Nederland-praat-met-Afghanistan-over-executies.html>)

Depuis la chute des Talibans en 2001, c'est la deuxième fois que la peine de mort est appliquée en Afghanistan. Le moratoire sur la peine de mort avait en effet été une première fois rompu lors de la décision, en date du 20 avril 2004, du Président KARZAI d'autoriser l'exécution de Abdullah Shah, un commandant de milice condamné pour 20 meurtres (voir <http://www.fco.gov.uk/servlet/Front?pagename=OpenMarket/Xcelerate/ShowPage&c=Page&cid=1050510466612> et <http://deathpenaltyinformation.blogspot.com/2007/10/afghanistan-3-year-moratorium-on.html>)

La Constitution afghane de 2004 a conservé la peine de mort dans son arsenal juridique et cette peine est de temps à autre prononcée par les Cours et Tribunaux afghans. Toutefois, les exécutions doivent recevoir l'approbation du Président de la République (voir <http://www.fco.gov.uk/servlet/Front?pagename=OpenMarket/Xcelerate/ShowPage&c=Page&cid=1050510466612>).

(Elodie Cornez)

## **Amnesty International publie un rapport relatif au transfert de prisonniers aux autorités afghanes dans le cadre de la FIAS**

Dans un rapport publié le 13 novembre 2007, Amnesty International indique que la Direction nationale de la sécurité (DNS), les services de renseignement afghans, auraient recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements ainsi qu'à la détention arbitraire et s'interroge sur la complicité de la Force internationale d'Assistance et de Sécurité (FIAS) dans ces actes dès lors que les Etats contributeurs de troupes de la FIAS transfèrent aux autorités afghanes des personnes mises en détention dans le cadre des activités de la FIAS (voir pour le rapport complet en anglais [http://web.amnesty.org/library/pdf/ASA110112007ENGLISH/\\$File/ASA1101107.pdf](http://web.amnesty.org/library/pdf/ASA110112007ENGLISH/$File/ASA1101107.pdf) et pour un résumé en français <http://web.amnesty.org/library/index/fraasa110112007>).

Dans sa réponse à une question parlementaire relative au " respect du droit international humanitaire par les membres belges de la FIAS en Afghanistan" posée à la suite de la publication de ce rapport, M. K. DE GUCHT, Ministre belge des Affaires étrangères a indiqué que les personnes détenues transférées par les Forces armées belges présentes en Afghanistan dans le cadre de la FIAS faisaient l'objet d'un suivi à la fois des autorités belges sur place et du CICR. Il a également souligné que « *pour obtenir des garanties en matière de droits de l'Homme, la Belgique a proposé aux autorités afghanes un Memorandum of Understanding(MOU). Ce MoU vise à exclure l'utilisation de la torture et autorise des visites régulières* ». Il a encore mentionné que les Forces armées belges agissaient dans le cadre de la FIAS à la fois dans le respect de l'article 3 commun des 4 Conventions de Genève et des lignes de conduite énoncées par l'OTAN concernant les procédures de mise en détention, de transfert et de suivi des détenus transférés. Il a dès lors conclu que « *La recommandation d'Amnesty International, à savoir que la FIAS suspende le transfert des prisonniers, ne paraît pas justifiée. De tels transferts sont conformes au droit international et il n'y a pas de raison d'y déroger* ».

(voir <http://www.lachambre.be/doc/CCRA/pdf/52/ac027.pdf>, p. 24, question n°377).

(Elodie Cornez)

## **L'Autriche adopte une loi nationale interdisant les sous-munitions**

Suivant l'exemple de la Belgique, l'Autriche a annoncé lors de la Conférence de Vienne sur les sous-munitions, qui s'est tenue du 5 au 7 décembre, que son Parlement avait approuvé une interdiction totale concernant les sous-munitions avec effet immédiat et la destruction des stocks dans les trois ans.

Pour plus d'informations, voir:

- <http://www.iht.com/articles/ap/2007/12/06/europe/EU-GEN-Austria-Cluster-Bomb-Ban.php>

(Isabelle Heyndrickx)

## **Enquête canadienne suite à un décès par Taser**

Le Canada a ordonné une enquête sur l'utilisation de pistolets électriques Taser après la diffusion d'une vidéo montrant un homme non armé agonisant après avoir été frappé par des décharges de pistolet électrique par la Police montée royale canadienne. L'homme est décédé peu après. Voir The Economist, 'Politics this week', 17 - 23 novembre 2007.

(Frederik Naert, KULeuven)

## **Développements en RDC**

Le 13 novembre 2007, la mission de maintien de la paix des Nations Unies dans la République démocratique du Congo a salué la condamnation et la peine infligées à Agenonga Ufoyuru, alias Kwisha, un ancien membre de la milice rebelle, pour le meurtre de deux observateurs de l'ONU (Swafat Oran de Jordanie et Davis Banda du Malawi) à Mongwalu, dans le nord-

est du pays, le 12 mai 2003. Kwisha a été condamné à la prison à vie par un tribunal militaire de la ville de Bunia, dans l'est du pays. Quatre autres personnes ont également été condamnées. Voir communiqué de presse des Nations Unies du 13 novembre 2007.

Entretemps, Yakin Ertürk, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, a déclaré que le niveau et la brutalité des violences sexuelles auxquelles sont actuellement confrontées les femmes en RDC étaient équivalents à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Voir communiqué de presse des Nations Unies du 26 octobre 2007.

(Frederik Naert, KULeuven)

### **Des plaintes contre Rumsfeld rejetées en France**

Le 26 octobre 2007, une série d'organisations de défense des droits de l'homme ont introduit une plainte auprès du Procureur du tribunal de grande instance de Paris accusant l'ancien secrétaire américain à la Défense Donald Rumsfeld, alors de passage à Paris, d'avoir ordonné et autorisé la torture. Le 16 novembre 2007, le procureur a indiqué qu'il n'examinerait pas l'affaire étant donné que le Ministère français des affaires étrangères a déclaré qu'en tant qu'ancien ministre, Rumsfeld continuait à bénéficier de l'immunité pour les actes officiels. Voir communiqués de presse de FIDH, CCR, ECCHR et LDH du 26 octobre 2007; *Sentinelle* Nos. 124 et 127 des 28 octobre et 25 novembre 2007; <http://www.fidh.org/spip.php?article4829> et <http://www.fidh.org/spip.php?article4831>.

(Frederik Naert, KULeuven)

### **Irak –Affaire Blackwater**

L'incident de septembre 2007 au cours duquel des employés de Blackwater (une société de sécurité privée travaillant pour les Etats-Unis) sont soupçonnés avoir tué des civils innocents (voir édition précédente de cette *Newsletter*) a donné naissance à un débat renouvelé sur la réglementation de telles sociétés. Diverses mesures ont déjà été adoptées en réaction, notamment un protocole d'accord entre les Départements d'Etat et de la Défense américains (voir <http://www.nimj.com/documents/DoS-DoD%20Agreement%20on%20PSCs.pdf>) et propositions de législation aux Etats-Unis. Voir également <http://www.legaltalknetwork.com/modules.php?name=News&file=article&sid=232>.

En outre, le 25 septembre, le Groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation des mercenaires (voir également *supra*) a exprimé sa préoccupation concernant la fusillade "au hasard" du 16 septembre dans un quartier de Bagdad impliquant une société de sécurité privée. Les experts ont noté que les accords ou décrets d'immunité pouvaient mener à l'impunité et ont souligné que les responsabilités des Etats membres en vertu du droit international étaient de réglementer effectivement et de contrôler le comportement des militaires et gardes de sécurité privés. Voir communiqué de presse des Nations Unies du 25 septembre 2007 et voir <http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/B78BC375A4E7C76DC125736100598326?opendocument>. Veuillez noter que le prochain volume 2007 de la *Revue* comportera un numéro spécial sur les sociétés de sécurité privées.

(Frederik Naert, KULeuven)

### **Un juge italien suspend le procès des agents de la CIA**

Le 31 octobre 2007, un juge italien a étendu la suspension du procès pour enlèvement de 26 Américains accusés pour une opération présumée de la CIA jusqu'à ce que la plus haute instance juridique du pays se prononce sur l'affaire. Les suspects sont accusés de l'enlèvement d'un présumé terroriste égyptien à Milan le 17 février 2003 au cours d'une opération coordonnée par la CIA et les services secrets italiens. Voir A. Roberts, 'Italian Judge Suspends CIA Trial', *The Associated Press*, 31 octobre 2007.

(Frederik Naert, KULeuven)



## **Législation sur la justice militaire en Nouvelle-Zélande**

En Nouvelle-Zélande, le *Court Martial Act 2007* et le *Court Martial Appeals Amendment Act 2007* ont reçu la sanction royale. Voir [http://www.parliament.nz/NR/rdonlyres/AB3BC935-1177-4F66-9D85-DA6B8B257B7F/69272/DBHOH\\_BILL\\_8324\\_54499.pdf](http://www.parliament.nz/NR/rdonlyres/AB3BC935-1177-4F66-9D85-DA6B8B257B7F/69272/DBHOH_BILL_8324_54499.pdf) et [http://www.parliament.nz/NR/rdonlyres/7D4BC6C2-97C9-45A0-BD87-F69B6233C1F0/69094/DBHOH\\_BILL\\_8326\\_54499.pdf](http://www.parliament.nz/NR/rdonlyres/7D4BC6C2-97C9-45A0-BD87-F69B6233C1F0/69094/DBHOH_BILL_8326_54499.pdf) (rapporté par NIMJ le 22 novembre 2007 ). Voir également l'article dans la *Revue 2006* sur les antécédents de ces développements.

*(Frederik Naert, KULeuven)*

## **La Russie suspend sa participation au Traité FCE**

Le Traité sur les Forces conventionnelles en Europe (ou Traité FCE), signé à Paris le 19 novembre 1990, par les 22 membres de l'OTAN et de l'ancien Pacte de Varsovie, était un accord-cadre établissant la parité entre les principales forces conventionnelles et les armements entre l'ancien bloc de l'Est et l'Europe occidentale. Il a constitué une base sans précédent pour une stabilité et une sécurité durables en Europe. Le Traité FCE original (qui a une durée illimitée) est entré en vigueur en 1992. Suite à la fin du Pacte de Varsovie et à l'élargissement de l'OTAN dans les années 90, les Etats Parties du FCE, alors au nombre de 30, ont signé l'accord d'adaptation lors du sommet de l'OSCE à Istanbul le 19 novembre 1999, afin d'amender le Traité FCE pour prendre en compte l'environnement géostratégique européen en pleine évolution. Le Traité FCE adapté n'est cependant jamais entré en vigueur, suite au refus des Etats-Unis et d'autres membres de l'OTAN qui affirmaient que la Russie devait d'abord remplir ses obligations de retrait des forces de Géorgie et de la région séparatiste de Trans-Dniester en Moldavie.

M. Poutine a signé une loi entrant en vigueur le 12 décembre 2007 et suspendant la participation de la Russie au Traité FCE. Par ce moratoire, la Russie interrompt les inspections et vérifications de ses sites militaires par les pays de l'OTAN et elle ne sera plus obligée de limiter le nombre d'armes conventionnelles déployées dans l'ouest de l'Oural.

Pour plus d'informations, voir:

- <http://www.iht.com/articles/ap/2007/11/30/europe/EU-GEN-Russia-Arms-Treaty.php>
- <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/7082501.stm>

*(Isabelle Heyndrickx)*

## **Des casques bleus sri lankais en Haïti rapatriés pour des raisons disciplinaires**

Le 2 novembre 2007, les Nations Unies ont annoncé qu'elles allaient rapatrier 108 casques bleus sri lankais de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) pour des raisons disciplinaires, avec la coopération des autorités sri lankaises (qui ont expédié une équipe d'enquêteurs nationaux de haut niveau) et suite à la réception d'un rapport préliminaire du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en réaction à des allégations d'exploitation et d'abus sexuels, voir communiqué de presse des Nations Unies de ce jour et <http://www.un.org/News/Press/docs/2007/sgsm11254.doc.htm>.

## **Darfour: des casques bleus de la mission de l'Union africaine au Darfour (AMIS) attaqués et présence d'obstacles à la force de paix hybride**

Le 29 septembre, une base de la mission de l'Union africaine au Darfour (MUAS) a été attaquée et envahie à Haskanita, au Darfour (Soudan) ; 10 membres de la MUAS ont été tués et d'autres blessés ou portés disparus au cours de cette attaque, la pire qu'ait subi la MUAS à ce jour. L'attaque a été vivement condamnée, notamment par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, Voir par exemple Doc. ONU S/PRST/2007/35 (<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9135.doc.htm>) et communiqués de presse des Nations Unies des 30 septembre et 2 octobre 2007. Voir également J. Gettleman, 'Darfur Rebels Kill 10 in Peace Force', *New York Times*, 1 octobre 2007.

Entre-temps, la force de paix hybride ONU-UA pour le Darfour rencontre des problèmes lors de son déploiement, notamment par le gouvernement soudanais, et manque toujours de capacités importantes. Voir par exemple les communiqués de presse des Nations Unies des 8 octobre et 9, 14 et 27 novembre 2007. Néanmoins, elle avait débuté son déploiement et ses premières opérations à El Fasher le 31 octobre 2007, voir communiqué de presse des Nations Unies de ce jour.

Le 31 décembre 2007, la Mission de Nations Unies et de l'Union Africaine au Darfour (MINUAD) a formellement pris le relais de la MUAS et le personnel a changé de couvre-chef pour les bérets bleus des Nations Unies. Le transfert d'autorité s'est fait conformément au calendrier spécifié dans la Résolution 1769 du Conseil de Sécurité du 31 juillet 2007. Voir <http://unamid.unmissions.org/Default.aspx?tabid=55&ctl=Details&mid=376&ItemID=25>.

(Alfons Vanheusden)

### Développements au Royaume-Uni

Le 12 décembre, la Chambre des Lords a rendu un arrêt important dans l'affaire *R (sur la requête d'Al-Jedda) (FC) (Appelant) c le Secrétaire d'Etat à la Défense (Défendeur)*. L'affaire concerne la détention par les forces britanniques en Irak (après l'occupation), en particulier la question de savoir si une telle conduite est attribuable au Royaume-Uni ou aux Nations Unies (comparer à la décision de la CEDH de mai pour les affaires *Behrami & Saramati* concernant le Kosovo – résumées dans le numéro 2007/2 de cette *Newsletter*) et l'impact des articles 25 et 103 de la Charte des Nations Unies sur les articles 5 (et 15) de la CEDH. Ceci est particulièrement important pour des opérations de paix et des détentions lors de telles opérations. La cour a rejeté l'appel contre la détention. Le texte du jugement est disponible sur <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200708/ldjudgmt/jd071212/jedda-1.htm>.

Le 1er novembre 2007, la force de police métropolitaine de Londres a été reconnue coupable d'avoir mis le public en danger lors d'une action de contre-terrorisme le 22 juillet 2005 qui a conduit à la mort d'un électricien brésilien innocent (M. de Menezes) dans un métro. La force de police métropolitaine londonienne a reçu une amende de \$364,000 et \$800,000 de frais de justice pour violation des règles de santé et de sécurité lorsque des agents de police ont poursuivi et tué l'homme dont ils pensaient qu'il s'agissait d'un suspect d'une tentative d'attentat kamikaze. Voir J. Werdigier, 'Carelessness by London Police Cited in '05 Killing', *New York Times*, 2 novembre 2007.

Le 31 octobre 2007, la Chambre des Lords a rendu plusieurs jugements dans des affaires concernant des "ordres de contrôle" (control orders) sur des terroristes présumés, maintenant le système global mais rejetant le pouvoir du Ministre de l'Intérieur d'adopter certains ordres de contrôle qui reviennent à une privation de liberté. Pour le texte des jugements, voir <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld/ldjudgmt.htm>. Voir également N. Morris, 'Law Lords Rule that Terror Suspects' Curfews Are "Virtual Imprisonment"', *The Independent*, 1 novembre 2007, <http://news.independent.co.uk/uk/legal/article3115519.ece>.

Le 30 novembre 2007, la Commission d'appel pour les organisations interdites (Prescribed Organisations Appeal Commission) a ordonné au Secrétaire d'Etat britannique de présenter au Parlement le projet d'arrêté sous la section 3(3)(b) de la Loi antiterroriste supprimant l'Organisation des Moudjahiddines du peuple iranien de la liste des organisations interdites au Point 2 de cette loi. Voir <http://www.siac.tribunals.gov.uk/poac/Documents/outcomes/PC022006%20PMOI%20FINAL%20JUDGMENT.pdf>.

(Frederik Naert, KULeuven)

### Développements aux Etats-Unis

Le 9 octobre 2007, la Cour Suprême a refusé d'entendre l'appel de Khaled el-Masri, qui affirme avoir été détenu par les Etats-Unis durant 5 mois en 2003, après avoir été confondu avec un présumé terroriste portant le même nom, maintenant ainsi une décision de la cour d'appel que le privilège du secret d'Etat protège les actions du gouvernement de la révision par une cour. Voir L. Greenhouse, 'Supreme Court Refuses to Hear Torture Appeal', *New York Times*, 10 octobre 2007.

Le 25 octobre 2007, les Etats-Unis ont désigné les Corps des Gardes Révolutionnaires Islamiques (CGRI) (également appelés Corps de la garde révolutionnaire iranienne), le Ministère de la Défense et de la Logistique des forces armées (MODAFL), et trois banques iraniennes comme étant des soutiens du terrorisme conformément à l'arrêté du gouvernement (*Executive Order*) 13382 du 29 juin 2005 et à la Résolution 1737 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette désignation interdira toutes les transactions financières impliquant l'une des organisations citées et gèlera tous leurs avoirs aux Etats-Unis. Voir *ILIB* du 31 octobre 2007 et <http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2007/oct/94193.htm>.

En marge de la Conférence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de novembre 2007, John Bellinger, conseiller juridique auprès du Département d'Etat américain, a déclaré que les Etats-Unis devraient clarifier ce qu'ils permettent ou pas durant les interrogatoires et il a dit être en train de préparer des recommandations confidentielles et sa propre "opinion arrêtée" sur le sujet à l'attention du Ministre américain de la Justice Michael Mukasey. Voir Reuters, 'Top State Dept Lawyer Seeks U.S. Clarity on Torture', 27 novembre 2007.

(Frederik Naert, KULeuven)

Le 5 décembre 2007, le Département américain de la Défense et le Département d'Etat ont signé un Protocole d'accord sur le contrôle et la réglementation des compagnies privées de sécurité (CPS) qui travaillent pour le gouvernement américain en Irak. Bien que l'accord n'atteigne pas tous les objectifs précédemment fixés par le Département de la Défense en matière de compagnies privées militaires du gouvernement américain employés par d'autres agences que le Département de la Défense, il prévoit une plus grande coordination et contrôle des mouvements, une réponse et enquête sur les incidents graves, les cas d'usage de la force et la responsabilité à cet égard. La dernière disposition de l'accord prévoit que les Département de la Défense et le Département d'Etat travaillent ensemble en vue de faciliter l'adoption d'une législation clarifiant la base légale sur laquelle les sociétés privées militaires du gouvernement américain en Irak sont tenues pour responsables en droit américain.<sup>5</sup>

Parmi les dispositions spécifiques de l'accord, on retrouve des règles sur l'usage de la force qui permettent aux sociétés privées de sécurité de conserver leur droit inhérent de légitime défense face des actes hostiles ou des intentions hostiles établies. La force létale est autorisée pour défendre des tiers lorsqu'il y a des raisons de penser qu'il y a un risque imminent de mort ou d'atteinte grave à leur intégrité physique. L'accord définit les termes « menace imminente » (basée sur l'évaluation de tous faits et circonstances connues des CPS au moment précise ; ne signifie pas nécessairement immédiate ou instantanée); « acte hostile » (attaque ou autre usage de la force contre la CPS, ou contre des personnes ou des biens désignés, en ce compris la force utilisée directement pour exclure ou entraver la mission et/ou les tâches de la CPS); « intention hostile » (la menace imminente d'usage de la force contre la CPS ou contre des personnes ou des biens désignés); « désescalade » (si le temps et les circonstances le permettent, il conviendrait d'avertir la menace et de lui donner une possibilité de se retirer ou de cesser ses actions menaçantes); « force non létale » (l'usage de la force doit, sur base de l'ensemble des circonstances permettant de contrer la menace,

---

<sup>5</sup> A l'heure actuelle les sociétés privées de sécurité employées directement par l'armée américaine peuvent être tenues responsables d'actes criminels supposés en vertu du *Military Extraterritorial Jurisdiction Act* (MEJA) 2000 et de ses règlements d'application. Voir Newsletter OLB, octobre 2006 pour un rapport sur un ancien soldat américain jugé, utilisant le MEJA comme base de juridiction, ainsi qu'un contractant de la CIA jugé responsable sur base du *Patriot Act* américain pour les crimes commis à l'étranger.

être raisonnable en intensité, durée et ampleur ); et « l'usage de la force létale »( cas de légitime défense, défense de tiers, de biens vitaux pour la sécurité nationale, de biens dangereux par nature, tirs précis en tenant compte des personnes innocentes autour, pas d'opérations offensives). La liste ci-dessus n'est qu'un résumé partiel des dispositions de l'accord – il contient d'autres dispositions sur la réaction face aux incidents et l'enquête, la communalité sur la langue du contrat et le type de munitions utilisées.

(Operational Law Branch, Land Warfare Centre, Warminster, United Kingdom)

### **PUBLICATIONS INTERESSANTES**

Le nouveau *Handbook of International Humanitarian Law*, édité par notre Président honoraire Dr Dieter Fleck, est paru. Les Presses de l'université d'Oxford ont aimablement offert une réduction de prix pour les membres de la Société jusqu'au 8 mars 2008. Cette réduction est valable pour les individus et les institutions. Des détails supplémentaires sur cet ouvrage peuvent être trouvés sur <http://www.oup.com/uk/catalogue/?ci=9780199232505>.

David BLUMENTHAL & Timothy McCORMACK, *The Legacy of Nuremberg: Civilising Influence or Institutionalised Vengeance ?*, Martinus Nijhoff, Décembre 2007, 360 pp., ISBN 978 90 04 15691 3 (HB)

Andrew CLAPHAM, *Human Rights Obligations of Non-State Actors*, Oxford University Press, 2006, 648 pp., ISBN 978-0-19-829815-1 (HB)

Eric DAVID, Françoise TULKENS & Damien VANDERMEERSCH, *Code de Droit international humanitaire*, 3<sup>e</sup> éd., Bruylant, 2007, 923 pp., ISBN 978-2-8027-2424-7

Mark DRUMBL, *Atrocity, Punishment and International Law*, Cambridge, Juillet 2007, ISBN-13 978-0521-8708-94 (HB) & 978-0521-6913-83 (PB)

Gérard ISRAËL, René Cassin (1887-1976). *La guerre hors la loi. Avec de Gaulle. Les droits de l'homme*, Bruylant, 2007, 292 pp., ISBN 978-2-8027-2410-0

Charles JALLOH, *Consolidated Legal Texts of the Special Court for Sierra Leone*, Martinus Nijhoff, November 2007, 400 pp., ISBN 978 90 04 16183 2 (HB)

Boris KONDOCH, *International Peacekeeping*, Asghate, Août 2007, 582, 978-0-7546-2396-3 (HB)  
\*

Ruth KOK, *Statutory Limitations in International Criminal Law*, Cambridge University Press, Décembre 2007, 462 pp., ISBN-13 978 906 704137 6 (HB)

Cyril LAUCCI (ed.), *The Annotated Digest of the International Criminal Court 2004-2006*, Martinus Nijhoff, Septembre 2007, 700 pp., ISBN 978 90 04 16311 9 (HB)

David McDONALD, Robert PATMAN & Betty MASON-PARKER (eds.), *The Ethics of Foreign Policy*, Ashgate, Juillet 2007, 222 pp., ISBN 978-07546-4377-7 (HB)

Marie-Denise MEOUCHY TORBEY, *L'internationalisation du droit pénal. Le Liban dans le monde arabe*, Bruylant, 2007, 504 pp. + CDRom, ISBN 978-2-8027-2369-1

Faustin Z. NTOUBANDI, *Amnesty for Crimes against Humanity under International Law*, Martinus Nijhoff, Novembre 2007, 350 pp., ISBN 978 90 04 16231 0 (HB)

Hector OLASOLO, *Unlawful attacks in Combat Situations. From the ICTY's Case Law to the Rome Statute*, Martinus Nijhoff, Novembre 2007, 320 pp., ISBN 978 90 04 16200 6 (HB)

Photine PAZARTZIS, *La répression pénale des crimes internationaux. Justice pénale internationale*, Pédone, 2007, 95 pp., ISBN 978-2-233-00511-3

William A SCHABAS, *An Introduction to the International Criminal Court* (3rd ed.), Novembre 2007, ISBN : 9780521707541 (PB) ; 9780521881258 (HB)

Daniel TERRIS, Cesare ROMANO & Leigh SWIGART, *The International Judge. An Introduction to the Men and Women who decide the World's Cases*, Oxford University Press, Novembre 2007, 344 pp., SBN-13 978-0-19-923873-6 (HB)

Pierre THYS, *Criminels de Guerre. Etude criminologique*, L'Harmattan, novembre 2007, 225 pp., ISBN 978-2-296-04222-3 (PB) \*

Dieter WALZ, Klaus EICHEN & Stefan SOHM, *Soldatengesetz*, C.F. Müller Verlag, 2006, 891 pp., ISBN 3-8114-1853-X

Elizabeth WILMHURST & Susan BREAU (eds.), *Perspectives on the ICRC Study on Customary International Humanitarian Law*, Cambridge, Novembre 2007, 472 pp., ISBN-13 980-0521-88290-3 (HB)

Zeray YIHDEGO, *The Arms Trade and International Law*, Hart Publishing, Novembre 2007, 380 pp., ISBN 978-184113746-9 (HB)

Margarita ZERNOVA, *Restorative Justice*, Ashgate, Décembre 2007, 170 pp., ISBN 978-0-7546-7032-2 (HB).

Andreas ZIMMERMANN, Christian TOMUSCHAT & Karin OELLERS-FRAHM, *The Statute of the International Court of Justice. A Commentary*, Oxford University Press, 2006, 1644 pp., ISBN 978-0-19-926177-2 (HB)

X, *Mélanges en l'honneur du professeur Victor-Yves Ghebali. Conflits, sécurité et coopération*, Bruylant, 616 pp., ISBN 978-2-8027-2396-7

*Les publications marquées d'une \* ont été offertes par leurs éditeurs au centre de documentation de la Société internationale où nos membres peuvent les consulter. Une critique de livres paraîtra séparément dans la Revue 2007 de Droit Militaire et de Droit de la Guerre.*

*(Stanislas Horvat, Director of the Documentation Centre)*

**Le Journal of Power Institutions in Post-Soviet Societies** ([www.pipss.org](http://www.pipss.org)) est un nouveau journal électronique de sciences sociales dédié aux forces armées et aux institutions de pouvoir des sociétés postsoviétiques. Pipss.org est un journal multidisciplinaire, qui aborde des sujets couvrant un vaste domaine de disciplines, notamment, la sociologie, l'anthropologie, les sciences politiques, la psychologie, l'économie, l'histoire, le droit. En tant que journal électronique, pipss.org a également pour but de promouvoir un débat érudit parmi un public aussi large que possible et de rendre la recherche en CEI disponible aux experts occidentaux.

Le huitième numéro de Pipss.org traitera de la justice militaire en Russie et en CEI. Ce numéro sera publié en quatre langues (française, anglaise, russe et allemande avec un résumé de 100 mots en anglais), grâce à cela, la plupart des auteurs pourront écrire dans leur langue maternelle. Pour des détails concernant les directives pour soumettre un article, vérifier sur [www.pipss.org](http://www.pipss.org) ou contacter Mme Elisabeth Sieca-Kozłowski ([contact@pipss.org](mailto:contact@pipss.org)). La date-

limite pour soumettre un article est le 10 avril 2008, avec publication en juin 2008. Les décisions finales quant à la publication seront prises par le comité éditorial.

## **COMMUNICATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

N'hésitez pas à nous envoyer toute information utile à des newsletters ultérieures et/ou à notre site Internet.

N'hésitez pas à envoyer au Directeur des Publications, les articles qui seraient susceptibles d'être publiés dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre. Il vous est loisible d'informer vos collègues que les non-membres peuvent également publier des articles dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre.

Dans notre souci de faire des économies, nous essayerons, dans la mesure du possible, de distribuer le newsletter en format électronique sous la forme d'un attachement au courrier électronique. Si vous disposez d'un e-mail mais que vous n'avez pas encore communiqué votre adresse e-mail, nous vous invitons à l'envoyer à l'adresse suivante [soc-mil-law@scarlet.be](mailto:soc-mil-law@scarlet.be)

Les points de la newsletter ne seront distribués que par courriel ou par fax, sauf dans les cas où certains membres en particulier ont demandé explicitement au Secrétaire général de pouvoir déroger à cette politique et en ont obtenu l'autorisation.